

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 14 mars 2023

Délibération n° 2023-14

Compte financier 2022

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104 ;

Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au conseil d'administration de voter le compte financier de l'exercice 2022.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du CA, pour l'exercice 2022, les tableaux 1, 2, 4, 6 et 9 pour le compte financier de l'établissement d'une part et celui de l'établissement principal d'autre part ainsi que les tableaux 2 et 6 pour le compte financier de la fondation universitaire FAPE.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 455,9 ETPT, dont 250,9 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 205,0 ETPT hors plafond d'emplois législatif

- 52 060 556 € d'autorisations d'engagement dont :
 - ✓ 30 690 561 € personnel
 - ✓ 9 473 833 € fonctionnement et intervention
 - ✓ 11 896 162 € investissement

- 44 982 707 € de crédits de paiement dont :
 - ✓ 30 690 561 € personnel
 - ✓ 7 753 571 € fonctionnement et intervention
 - ✓ 6 538 575 € investissement

- 41 795 438 € de recettes

- 3 187 269 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants concernant l'établissement :

- - 2 561 981 € de variation de trésorerie
- - 4 13 863 € de résultat patrimonial
- 1 192 374 € de capacité d'autofinancement
- - 248 000 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants concernant la fondation universitaire FAPE :

- - 324 531 € de variation de trésorerie
- - 199 591 € de résultat patrimonial
- - 180 929 € de capacité d'autofinancement

Article 4 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de - 413 863 € en report à nouveau pour l'établissement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Les rapports du commissaire aux comptes sont joints à la présente délibération.

Nombre de membres présents ou de représentés : 26

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 17 mars 2023.

La présente délibération a été publiée le 17 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.